

Montpellier, le 4 février 2019

**académie  
Montpellier**   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault



L'inspecteur d'académie  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de l'Hérault

à

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**CABINET**

Madame,

Vous avez décidé volontairement de ne pas mettre en place la passation des évaluations dans votre classe de CP.

Je vous rappelle que les évaluations nationales ont vocation à déterminer précisément les besoins des élèves et vous permettre ainsi non seulement de concevoir votre progression d'enseignement mais surtout d'adapter les contenus et votre intervention au bénéfice d'une progressivité des apprentissages.

En qualité de fonctionnaire d'Etat mais aussi d'enseignant, vous êtes soumis à l'obligation de faire passer ces évaluations. A ce titre, je vous rappelle que la liberté pédagogique ne peut être invoquée au regard de l'article 912-1-1 du code de l'éducation qui stipule explicitement que :

*« la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. »*

Je vous engage à modifier votre décision et mettre en œuvre cette instruction ministérielle pour le plus grand bénéfice des élèves.

Dans le cas où vous conforteriez votre décision, je me réserve la possibilité de solliciter un conseiller pédagogique pour que les évaluations nationales puissent avoir lieu.

  
Christophe MAUNY

CM/BL//2018/2019  
Affaire suivie par  
Brigitte LACOMBE  
Téléphone  
04 67 91 52 01  
Télécopie  
04 67 60 74 16  
courriel  
brigitte.lacombe  
@ac-montpellier.fr  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2